Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20231124-DM20231123_27-DE Date de télétransmission : 24/11/2023 Date de réception préfecture : 24/11/2023 Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane GODARD Monsieur Denis HAMFAU

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur Laurent GOBET Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY Monsieur Lionel SANCHEZ

Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Hana WAI IDI-AI AOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR Monsieur Frédéric GOULIER Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20231123 27 N°27 - 1/3

OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF Reversement des bénéfices de la valorisation des métaux issus de la crémation

Depuis sa création en 1992, le crématorium de Dijon métropole n'a cessé de voir le nombre de crémations augmenter comme à l'échelle nationale. En 2022, le crématorium a réalisé 2582 crémations, pièces anatomiques comprises (51). A l'issue de ces crémations, des métaux ferreux et non ferreux sont récupérés afin d'être valorisés (1,3 tonne en 2022).

La loi 3DS du 21 février 2022 précise que « sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. »

L'article 3-13 du contrat de concession pour l'exploitation du crématorium de Dijon métropole prévoit que le concessionnaire traite avec un prestataire agréé le recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Conformément à la loi 3DS et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, le produit éventuel de la cession des métaux ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Bénéfices liés à la valorisation des métaux :

Il est proposé de verser le produit de la valorisation des métaux de 2022, soit 43 794,70 € aux 23 communes de Dijon Métropole au prorata du nombre d'habitants pour financer la prise en charge des obsègues des personnes dépourvues de ressources suffisantes (Annexe jointe).

Il est proposé de verser le solde des produits de la valorisation des métaux de 2021 et 2020 sous forme de don d'un montant total de 30 000 € à répartir entre les associations suivantes ; qui devront justifier qu'elles sont reconnues d'intérêt général.

- Solidarité Femmes 21 : 15 000 €
- Maison d'Accueil Hospitalière Dijon Bourgogne : 2 000 €
- JALMALV Jusqu'A la Mort Accompagner La Vie Dijon : 2 000 €
- SOS Amitié Dijon Bourgogne : 2 000 €
- Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains France ADOT 21 : 1 000 €
- Association Jean-Pierre Père La Mirandière : 1 000 €
- Association Coup d'Pouce qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association les Bébés de la Chouette qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Le Trèfle à 4 Clowns qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Magie qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Les Blouses Roses : 1 000 €
- Association de Conjoints Survivants de Côte d'Or : 500 €
- L'Enfant Sans Nom, Parents endeuillés Bourgogne Siège à Châlon-sur-Saône avec une antenne à Dijon : 500 €
- Association Française d'Information Funéraire AFIF Nationale siège à La Rochelle : 500 €
- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité ADMD Paris : 500 €

Conformément au décret du 5 août 2022, le gestionnaire du crématorium affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des éventuelles communes bénéficiaires et la liste des éventuelles associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique bénéficiaires.

DM20231123 27 N°27 - 2/3

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable pour verser le produit de la valorisation des métaux 2022 aux 23 communes de Dijon métropole afin de financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- d'émettre un avis favorable pour effectuer un don aux 15 associations.

SCRUTIN POUR: 84 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 9 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Le Président,

Monsieur HOAREAU Monsieur REBSAMEN

DM20231123_27 N°27 - 3/3